



# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR** DU RÈGLEMENT R 210-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase;

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 13 février 2023, le conseil a adopté le règlement de concordance de la Municipalité portant le numéro R 210-2022 et a émis le certificat de conformité en conséquence;

**QUE** le règlement R 210-2022 vise à modifier la compatibilité des usages en affectation Agricole I pour intégrer les possibilités prévues au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec issus de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA)*. Le règlement vise également à corriger certains termes utilisés dans les conditions d'implantation des usages résidentielles dans l'affectation Agricole II;

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 14 février 2023, jour de sa publication;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 13<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023;

*Claudie Levasseur*

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière